

**Entente entre une paroisse et le Service de l'économat diocésain  
Gestion du salaire par le service technique de la paie**

1. **Cette entente n'engage que le dispositif technique du Service de l'économat diocésain pour la gestion du salaire et ne lie aucunement la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal face à l'employé(e) concernée.**
2. La Fabrique de la paroisse \_\_\_\_\_, appelée ci-après « **l'employeur** », embauche Mme ou M. \_\_\_\_\_, appelé(e) ici **l'employé(e)**, à titre de Répondante ou Répondant du Service à l'Enfance, mandaté(e) par l'archevêque de Montréal.
3. Jointe à ce document et faisant partie intégrante de celui-ci, l'entente **signée** entre les paroisses concernées en précise les coûts et le partage convenu entre elles.
4. Le contrat de travail a été signé par les deux parties le \_\_\_\_\_.
5. L'employeur s'engage à rembourser au Service de l'économat diocésain, à raison de quatre versements par année, les sommes convenues au point 3 de la présente entente auxquelles s'ajoutent les frais d'administration de 2%.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à \_\_\_\_\_, le \_\_ jour de \_\_\_\_\_ deux mille \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_, au nom de la Fabrique de la paroisse mandataire \_\_\_\_\_  
dûment délégué(e) à cet effet.

\_\_\_\_\_  
pour le Service de l'économat diocésain